



**COUR D'APPEL D'AMIENS**  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AMIENS

**Service des scellés**

**Objet :** Restitution Véhicule  
N° parquet : 17250000031  
Copie au garage :

Amiens, le 28 février 2018

Monsieur le procureur de la République près le  
tribunal de grande instance d'Amiens

à

Monsieur BU

par mail

## MISE EN DEMEURE DE RESTITUTION

Par décision en date du 27 février 2018, le Procureur de la République d'Amiens a prononcé à votre bénéfice la restitution du véhicule SUZUKI immatriculé

Ce courrier vaut mise en demeure de récupérer votre véhicule. Vous disposez d'un **délai d'un mois**. Faute de quoi, votre véhicule deviendra propriété de l'Etat.

Pour récupérer votre véhicule auprès du garage ( ), vous devez préalablement vous présenter aux forces de l'ordre muni d'une **attestation d'assurance et accompagné d'une personne titulaire du permis de conduire** afin d'obtenir une autorisation définitive de sortie de véhicule. Sans ce document, le fourieriste ne peut procéder à la restitution (article R 325-38 du Code de la Route).

En application de l'art. R-147 du Code de Procédure Pénale et de l'arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, les frais d'enlèvement et de gardiennage sont à **votre charge**.

P/le procureur de la République  
Marion PASTE, greffier

TGI  
14 rue Robert de Luzarches – CS 32722  
80027 AMIENS CEDEX 1  
Tél : 03 22 82 36 26  
[vehicules.tgi-amiens@justice.fr](mailto:vehicules.tgi-amiens@justice.fr)

